ID: 974-219740123-20220708-DCM_220708_021-DE

DCM 220708 021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_021 SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; JAVELLE Blanche Reine; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin

Absents - Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn; HUET Mathieu; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ID: 974-219740123-20220708-DCM_220708_021-DE

DCM 220708 021

OBJET : Classes passerelles des écoles maternelles Mme CARLO et Langevin – Avis du conseil municipal sur la continuité des activités au cours de l'année scolaire 2022/2023

Le Président de séance expose :

Afin d'offrir aux tout-petits élèves des secteurs centre/Butor/Cayenne-les-Quais une entrée à l'école dans les conditions adaptée à leurs besoins, la Commune a décidé de la création d'une première classe passerelle à la rentrée d'août 2018. Elle a été implantée à proximité de l'école maternelle Mme CARLO à laquelle elle est rattachée.

Pour offrir les mêmes conditions d'accueil aux enfants des familles du secteur Est de la Ville, dans sa séance du 27 juillet 2020, le conseil municipal a validé la création d'un second dispositif à l'école maternelle de Langevin.

Pour mémoire, les objectifs fixés dans le cadre de la classe passerelle sont de :

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école.
- Proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement,
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité,
- Soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement des deux classes passerelles, le conseil municipal a validé la signature d'une convention fixant les modalités de prise en charge des dépenses entre la Ville, la CAF et l'Éducation Nationale par :

- délibération n° 20180629_13 du 29 juin 2018 en ce qui concerne le dispositif de l'école maternelle Mme Carlo,
- délibération n° 200727_019 du 27 juillet 2020 concernant celui de la classe passerelle de Langevin.

Du travail régulier réalisé avec les équipes éducatives des deux classes passerelles au cours de l'année scolaire 2021/2022, l'importance que revêt ce dispositif exceptionnel a été soulevé car de l'avis d'une directrice d'école, ce dispositif devrait être généralisé à l'ensemble des écoles tant les avantages sont nombreux pour les enfants accueillis mais pour leurs parents et le reste de la fratrie également.

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, divers projets ont été concrétisés dans chacune des classes et d'autres actions ont été mises en œuvre de manière commune.

La classe passerelle de Langevin :

Des temps de rencontres plus régulières ont été organisées avec l'équipe éducative autour du projet individualisé, rencontres importantes qui ont permis l'orientation des élèves en difficulté vers des professionnels afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté le plus tôt possible.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



DCM 220708 021

Le projet d'adaptation au niveau du pôle des moins de 4 ans a été reconduit sur les deux premières semaines de la rentrée. Sur ce temps, les professionnelles de la classe passerelle ont permis un véritable soutien pour les collègues de l'école, les parents et les enfants. Des actions ont ainsi pu être développées avec les classes de petite, moyenne et grande sections de l'école.

La classe passerelle rayonne sur son école de rattachement. Elle y est intégrée et représente un soutien pour les collègues de l'école. Un travail est réalisé avec les membres du Rased et plus particulièrement avec la psychologue mais également avec le référent LVR (Langue Vivante Régionale), ce qui a permis la formation de l'équipe passerelle.

En ce qui concerne les enfants de la classe passerelle inscrits cette année en PS, le bilan est positif. Les enfants se sont bien intégrés et ont construit des habitudes de classe rapidement.

La classe passerelle Mme Carlo :

Le bilan de la classe passerelle Mme Carlo est très positif également. Certains parents ont réussi à mettre en place de nouvelles règles à la maison pour tous les enfants de la fratrie. Ils ont une meilleure connaissance du rythme de leur enfant et ils ont réussi à instaurer un rythme de vie mieux adapté à leur enfant.

Beaucoup sont plus à l'écoute et attentifs aux besoins de leur enfant, la classe passerelle a permis le développement de liens sociaux.

Du bilan des élèves de la classe passerelle désormais inscrits en PS, MS et GS de l'école maternelle Mme Carlo, ceux-ci sont intégrés dans leur classe, ils sont à l'aise dans la prise de parole en grand groupe, ils sont autonomes et sont le moteur pour le groupe classe.

Cela a été bénéfique pour les parents également qui sont beaucoup plus confiants, sereins et intéressés à la scolarité de leur enfant. Ils sont à l'écoute et ils échangent plus aisément sur la scolarité de leur enfant avec les enseignants.

Les actions communes aux deux classes passerelles :

L'accent a été mis cette année sur l'école du dehors avec des sorties régulières (pépinière de Langevin, port de pêche, parcours de santé, balance à cannes, Labyrinthe En-Champ-Thé, jardin des bestioles, marché forain ...). Cela a permis de fusionner les groupes et de contribuer à la cohésion du groupe parent. La participation des enfants de moins de deux ans mais inscrits au dispositif a été rendue possible sur ces temps.

Un projet a été mis en place avec les animatrices de la Médiathèque qui sont venues conter ou raconter des histoires en relation avec le thème étudié en classe. Des visites de la Médiathèque ont été également programmées dont certaines avec la classe de petite section.

Le séjour vacances réalisé grâce au concours de la CAF et qui a réuni les parents et les enfants au Village Corail de l'Hermitage au mois de mars a été très apprécié des familles, des activités riches et variées ont pu leur être proposées.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



ID: 974-219740123-20220708-DCM_220708_021-DE

DCM_220708_021

En ce qui concerne les nombreux ateliers de parentalité, certains ont été proposés aux parents des élèves de l'école maternelle également. Des ateliers proposés par les partenaires dont la PMI, la CAF, le Point d'Accès au Droit, les agents communaux ... et ceux proposés par les prestataires externes.

En conclusion, les classes passerelles offrent de nombreux avantages aux enfants et à leur famille. Le nombre d'élèves attendu n'atteignant pas celui escompté pour les deux classes, de nombreuses actions de communication sont mises en œuvre de manière à permettre à toutes les familles qui en ont besoin de rejoindre l'équipe pour une année et ceci, afin de leur offrir toutes les conditions pour permettre à leur enfant de faire une bonne entrée en classe maternelle.

Au vu du bilan dressé à la fin de l'année scolaire 2021/2022 tant en ce qui concerne la classe passerelle de l'école maternelle Mme Carlo que celle de Langevin et afin de répondre à la demande formulée par la CAF, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la continuité des activités au sein des deux classes passerelles au cours de l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20180629_13 du 29 juin 2018 approuvant la convention tripartite relative à la création d'une classe passerelle de l'école maternelle Mme Carlo entre la Commune, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

Vu la délibération du conseil municipal n°200727_019 du 27 juillet 2020 approuvant la convention de fonctionnement de la classe passerelle de l'école maternelle de Langevin entre la Commune, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la continuité des activités au sein des deux classes passerelles au cours de l'année scolaire 2022/2023.

<u>Article 2.-</u> D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



DCM 220708 021

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022 Et publication ou notification le : 20 juillet 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022